# PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 3 OCTOBRE 2023 A 19H30

L'an 2023, le 3 octobre à 19:30, le Conseil Municipal de la commune de FEUCHY s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger POTEZ, Maire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèses ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 29 septembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 29 septembre 2023.

<u>Présents</u>: Mr Roger POTEZ, Maire, Mr Jean-Luc PECQUEUR, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mr Serge CHIVOT, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Mélanie BECU, 3<sup>ème</sup> Adjointe, Mme Christelle PISZCZEK, Mr Jean-Michel GIVRY, Mme BOUTEMY-MARTIN Béatrice, Mme Corinne MOUQUET, Mr Jean BERGHE et Mme Christine BOULOGNE, Conseillers Municipaux.

#### Absents excusés et pouvoirs :

Mr Didier LANCEL, absent excusé qui a donné pouvoir à Mr Roger POTEZ, Maire, pour le représenter et voter en ses lieu et place.

Mr Olivier DUBLEUMORTIER, Conseiller Municipal, absent excusé qui a donné pouvoir à Mr Jean-Luc PECQUEUR, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le représenter et voter en ses lieu et place.

Monsieur Bruno CREPIN, Conseiller Municipal, absent excusé qui a donné pouvoir à Mme Christine BOULOGNE, pour le représenter et voter en ses lieu et place.

Absents: Mme Laurence JOSSEE et Mr Frédéric RICHARD.

A été nommé secrétaire de séance : Mr Serge CHIVOT.

# 1. Approbation du procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 5 juillet 2023.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de procéder à l'approbation du procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal en date du 5 juillet 2023. Il demande aux conseillers municipaux, présents ou représentés, s'il y a des observations éventuelles ?

Il n'y en a pas. Le procès-verbal de la réunion ordinaire en date du 5 juillet 2023 est approuvé, à l'unanimité, des membres présents ou représentés.

Résultats du vote : UNANIMITE

# 2. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du PAS-DE-CALAIS.

#### **DELIBERATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels" ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné;

VU la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné ;

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité.
- <u>Décide</u> d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

<u>Lot 1 : Collectivités et établissements comptant de 1 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)</u>

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20 %
Accident de travail		1.96 %
Longue		2.33 %
Maladie/longue durée		
Maternité/		0.45 %
Paternité/Adoption		
Maladie ordinaire		5.90 %
Taux total		10.84 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- <u>Prend acte</u> que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :
- ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

- <u>Prend acte</u> également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
annuelle		
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux ci-dessus et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

### A cette fin,

Le Conseil Municipal de FEUCHY, à l'unanimité, des membres présents ou représentés, *AUTORISE*, Monsieur le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande ci-joint, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au Centre De Gestion du PAS-DE-CALAIS et la convention de suivi.

<u>**DIT**</u>: que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget communal des exercices correspondants.

<u>DIT</u>: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

# 3. <u>Ecole municipale de musique : Création d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique.</u>

# **DELIBERATION**

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Budget Communal;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le départ à la retraite du Directeur de l'école municipale de musique et de la nécessité de pallier à son remplacement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent à temps non complet.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent qui sera nouvellement recruté sur ce poste aura la responsabilité de la Direction de l'école municipale de musique et devra assurer l'enseignement de la clarinette, la formation musicale ainsi que la mise en place et la programmation d'événements culturels.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du 01/03/2024, un poste permanent à temps non complet à raison de 5 heures de service hebdomadaire, pouvant relever des cadres d'emplois suivants :

Grades recherchés : Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (catégorie B) - spécialité musique ;

- -Assistant d'enseignement artistique
- -Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe
- -Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe

Monsieur le Maire précise que l'emploi créé pourra être occupé par un agent contractuel, recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions cidessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis suivant le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Assistant d'enseignement artistique et en fonction des diplômes et/ou expérience professionnelle, requis.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

#### **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer à compter du 01/03/2024 au tableau des effectifs de la collectivité, un emploi permanent à temps non complet à raison de 5/20ème, relevant d'un des cadres d'emploi et catégorie hiérarchique susmentionnés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer dans les délais réglementaires de publicité, une déclaration de création de poste, associée à une offre d'emploi, auprès du Centre de Gestion du PAS-DE-CALAIS.
- De charger Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à recruter l'agent au sein de la collectivité.
- De modifier le tableau des emplois de la collectivité.
- De procéder à la suppression du poste précédemment occupé.

<u>DIT</u>: que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé, seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

<u>DIT</u>: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

# 4. <u>Service Enfance et Jeunesse : Création d'un poste d'Adjoint Territorial</u> d'Animation.

# **DELIBERATION**

VU le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Budget Communal;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, Monsieur le Maire fait part aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins du service Enfance et Jeunesse, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent à temps non complet. Il informe l'assemblée que l'agent qui sera nouvellement recruté sur ce poste devra animer des groupes d'enfants sur les temps scolaires, péri et extrascolaires.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du 01/12/2023, un poste permanent à temps non complet à raison de 25 heures de service hebdomadaire, pouvant relever des cadres d'emplois suivants :

Grades recherchés: Adjoints Territoriaux d'Animation (catégorie C);

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal de 1ère classe
- Adjoint d'animation principal de 2ème classe

Monsieur le Maire précise que l'emploi créé pourra être occupé par un agent contractuel, recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions cidessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis suivant le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint Territorial d'Animation et en fonction des diplômes et/ou expérience professionnelle, requis.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

### **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à créer à compter du 01/12/2023 au tableau des effectifs de la collectivité, un emploi permanent à temps non complet à raison de 25/35<sup>ème</sup>, relevant d'un des cadres d'emploi et catégorie hiérarchique susmentionnés.

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer dans les délais réglementaires de publicité, une déclaration de création de poste, associée à une offre d'emploi, auprès du Centre de Gestion du PAS-DE-CALAIS.
- De charger Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à recruter l'agent au sein de la collectivité.
- De modifier le tableau des emplois de la collectivité.

<u>DIT</u>: que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé, seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

<u>DIT</u>: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Résultats du vote : UNANIMITE

5. Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Adoption de la convention de partenariat et de gestion avec l'Association Multiloisirs Intercommunale (AMI).

#### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, que la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement a été confiée cet été, à titre d'expérimentation, à l'Association Multiloisirs Intercommunale (A.M.I) de VITRY-EN- ARTOIS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de bilan et de synthèse a ensuite été effectuée avec l'Association afin de mesurer le degré de satisfaction des enfants et des parents, compte tenu de ce nouveau mode de fonctionnement ainsi que des activités proposées.

Aussi, eu égard au rapport de bilan positif et aux questionnaires de satisfaction des familles, il s'avère que les membres de la Commission Enfance et Jeunesse, réunis en date du 13 septembre 2023, ont souhaité poursuivre ce partenariat en l'élargissant aux petites vacances scolaires.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

### **DECIDE**

 De confier durant les vacances scolaires à l'Association Multiloisirs Intercommunale (A.M.I), dont le siège social est situé: 2 Ter, Place du 11 Novembre à VITRY-EN-ARTOIS (62490), l'organisation et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de FEUCHY.

- De rédiger une convention de partenariat à chaque période de vacances scolaires concernées par un Accueil de Loisirs. Celle-ci reprendra: les dates, l'effectif des enfants à retenir, le choix de l'encadrement, la programmation des activités ainsi que la participation financière des familles et de la commune suivant la présentation d'un budget prévisionnel qualitatif et quantitatif. Les enfants de la commune et ceux inscrits dans les écoles communales seront prioritaires à l'inscription.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer chaque convention de partenariat établie, définissant les modalités de gestion et d'organisation des Accueils de Loisirs correspondants.
- De préciser que le membre désigné pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'A.M.I reste inchangé.

<u>**DIT**</u> : que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal des exercices correspondants.

<u>DIT</u>: que Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

<u>DIT</u> : que la présente décision sera reconduite à chaque période de vacances scolaires, par tacite reconduction, sauf décision contraire de l'assemblée délibérante.

Résultats du vote : UNANIMITE

6. <u>Débat du Conseil Municipal sur le rapport d'observations définitives</u> relatives au Contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté <u>Urbaine d'ARRAS pour les exercices 2018 et suivants - Friches Schramm.</u>

### **DELIBERATION**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le Code des Juridictions Financières ;

VU le rapport d'observations définitives n° ROD2 2022-0077 adressé le 12 juin 2023 à la Communauté Urbaine d'ARRAS par le Président de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté Urbaine pour les exercices 2018 et suivants, portant sur la réhabilitation de la caserne Schramm (enquête régionale portant sur la réhabilitation des friches en vue de créer des logements) ;

La Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté Urbaine d'ARRAS, à compter de l'exercice 2018 jusqu'à la période la plus récente, portant sur la réhabilitation de la caserne Schramm, dans le cadre d'une enquête régionale portant sur la réhabilitation des friches en vue de créer des logements.

Conformément à l'article L. 243-6 du Code des Juridictions Financières, le rapport d'observations émis par la Chambre Régionale des Comptes doit être communiqué par l'exécutif de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de cette assemblée, être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donner lieu à un débat.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux, présents ou représentés, de prendre connaissance du rapport d'observations définitives dont il s'agit dans les conditions qui viennent d'être rappelées.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la communication et du débat afférent concernant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté Urbaine pour les exercices 2018 et suivants, portant sur la réhabilitation de la caserne Schramm (enquête régionale portant sur la réhabilitation des friches en vue de créer des logements), conformément aux dispositions prévues par l'article L. 243-6 du Code des Juridictions Financières.

Résultats du vote : UNANIMITE

A 20h45, l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

### Publicité:

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu a été affiché à la porte de la mairie.

Le Maire, Roger POTEZ.

FONCTIONS	NOMS ET PRENOMS	SIGNATURES	
1 <sup>er</sup> ADJOINT	Mr PECQUEUR Jean-Luc		
2 <sup>ème</sup> ADJOINT	Mr CHIVOT Serge		
3 <sup>ème</sup> ADJOINTE	Mme BECU Mélanie		
CONSEILLERE	Mme JOSSEE Laurence	ABSENTE	
CONSEILLERE	Mme PISZCZEK Christelle		
CONSEILLERE	Mr GIVRY Jean-Michel		
CONSEILLERE	Mme BOUTEMY-MARTIN Béatrice		
CONSEILLER	Mr LANCEL Didier, pouvoir à Roger POTEZ	Roger POTEZ	
CONSEILLERE	Mme MOUQUET Corinne		
CONSEILLER	Mr DUBLEUMORTIER Olivier, pouvoir à Jean-Luc PECQUEUR	Jean-Luc PECQUEUR	
CONSEILLER	Mr BERGHE Jean		
CONSEILLER	Mr RICHARD Frédéric	ABSENT	
CONSEILLERE	Mme BOULOGNE Christine		
CONSEILLER	Mr CREPIN Bruno, pouvoir à Christine BOULOGNE	Christine BOULOGNE	

# **INDEX CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS:**

N° des	<u>Date</u>	<u>Objets</u>
délibérations	de la séance	
331-2023-26	3/10/2023	Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du PAS-DE-CALAIS.
331-2023-27	3/10/2023	Ecole municipale de musique : Création d'un poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique.
331-2023-28	3/10/2023	<u>Service Enfance et Jeunesse</u> : Création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation.
331-2023-29	3/10/2023	Accueil de Loisirs Sans Hébergement : Adoption de la convention de partenariat et de gestion avec l'Association Multiloisirs Intercommunale (AMI).
331-2023-30	3/10/2023	Débat du Conseil Municipal sur le rapport d'observations définitives relatives au Contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté Urbaine d'ARRAS pour les exercices 2018 et suivants - Friches Schramm.